

COLLEGE PRIVE SAINT-GENES LA SALLE

160 rue de Saint-Genès

33081 BORDEAUX CEDEX

☎ 05.56.33.84.84

Bordeaux, le 01 mars 2019

**CONVENTION DE STAGE D'OBSERVATION
EN MILIEU PROFESSIONNEL
NON SALARIE du 16 au 20 décembre 2019**

☒ **L'élève stagiaire**

NOM **Prénom** **Classe**

En formation professionnelle de **STAGE D'OBSERVATION**.

☒ **L'Entreprise** (Il est interdit de faire un stage dans l'entreprise familiale !)

NOM ou RAISON SOCIALE :

Adresse : ☎

Eventuellement email :

Représentée par :

Secteur d'activité :

Activité principale :

Personne à contacter (parrain du stage) :

☒ **Les parents (ou le représentant légal)**

NOM :

Adresse :

..... ☎ :

Eventuellement email :

☒ **L'ENSEMBLE SCOLAIRE PRIVE SAINT-GENES LA SALLE**

M. CHAPPELLIER, chef d'établissement

160 rue de Saint-Genès

33081 BORDEAUX CEDEX

☎ 05.56.33.84.84

☎ 05.56.33.84.85

☒ **Conviennent ce qui suit** :

L'élève stagiaire ci-dessus désigné fera un stage de formation professionnelle, dans l'entreprise ci-dessus désignée.

☒ **L'élève stagiaire s'engage** :

- à suivre les horaires fixés ;
- à observer le règlement intérieur de l'entreprise dont il aura pris connaissance ;
- à exécuter les travaux qui lui seront demandés.

☒ **L'entreprise prend les engagements suivants vis-à-vis de l'élève stagiaire :**

- veiller particulièrement à l'observation des consignes de sécurité ;
- prendre connaissance des directives pédagogiques du cahier des charges et faire en sorte qu'elles soient suivies ;
- donner à des personnels qualifiés les disponibilités de temps souhaitable pour s'occuper de l'élève stagiaire afin que le stage lui soit profitable.

☒ Les frais de déplacement et de logement sont à la charge de la famille de l'élève stagiaire, sauf dispositions différentes prises dans l'entreprise.

☒ L'élève stagiaire est couvert pour les risques d'accident par la Sécurité Sociale et par l'assurance contractée par l'Ensemble Scolaire Saint-Genès.

Dans les huit jours qui suivront le stage, la présente convention pourra être dénoncée par l'un des contractants.

Les personnes dont la signature suit, assurent avoir pris connaissance des différentes dispositions de la présente convention.

La présente convention sera éventuellement reconduite, après accord, entre les signataires.

Cette convention doit être établie et signée en 3 exemplaires :

1 pour l'entreprise

1 pour la famille

1 pour le BVS du collège

**La Directrice du collège
Responsable des 4^{es}/3^{es} du collège
Anne CIRIA**

Signature.....

Le Représentant de l'Entreprise

Signature.....

Les parents (ou le représentant légal)

Signature

L'élève stagiaire

Signature.....

P.S : Les horaires des stagiaires ont des contraintes définies par le Bulletin Officiel n°34 du 18 SEPT. 2003

La durée de présence des élèves mineurs en milieu professionnel ne peut excéder **7 heures par jour**.

Le repos hebdomadaire doit avoir une durée minimale de deux jours, si possible consécutifs (la période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche).

Pour chaque période de vingt-quatre heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à quatorze heures consécutives.

Au-delà de 4 heures et demie d'activités en milieu professionnel, les élèves doivent bénéficier d'une **pause d'au moins trente minutes**, si possible consécutives.

Les horaires journaliers des élèves ne peuvent prévoir leur présence sur leur lieu de stage avant six heures du matin et après vingt heures le soir.

Pour les élèves de moins de seize ans, le **travail de nuit est interdit**. Cette disposition ne souffre aucune **dérogation**. B.O. N°34 18 SEPT. 2003